

AR Prefecture016-211600887-20230511-2023022-DE
Reçu le 12/05/2023République Française
Département de la Charente
Chassors**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité des présents
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 11 Mai à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Chassors s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAFARGE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 04/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2023.

Présents : M. LAFARGE Patrick, Maire, Mmes : DAUNAS Nathalie, LACOSTE Stéphanie, PARTHENAY Monique, MM : AUMONT JérémY, LÉVÊQUE Pierre, MORILLON Théo, SABATER Jean-Maurice, VERGER Eric

Excusées ayant donné procuration : Mmes : CHANTEREAU Nathalie à M. LAFARGE Patrick, POUVALOUE Laurence à Mme DAUNAS Nathalie
Excusé : M. GAUTIER Bruno

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Prefecture de Cognac
Le : 12/05/2023
Et
Publication du : 12/05/2023

Absents : Mme FRANCK PRUDENZANO Laëtitia, M. LOUGEZ Jean-Jacques

A été nommée secrétaire : Mme DAUNAS Nathalie

2023/022 – Révision du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020/043 réévaluant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 2 % ;

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, 11 pour :

- d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 4 %,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable un an puis est reconduite par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/05/2023
Le Maire, Patrick LAFARGE

